

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 7 décembre 2023

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

L'An deux mil vingt-trois **le 7 décembre, à 14h30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Eric MARTELLIERE

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 26

22 Novembre 2023

Membres présents :

Date de la réunion :

Titulaires : Nelly ANTOINE, Annick BARRÉ, Jacques BOUVIER, Gérard CHOPIN, Jean-Michel DEZELU, Michèle GAUTHIER, Claire GRANGER, Nicole JEANTHEAU, Eric MARTELLIERE, Jean-Marc MORETTI, Christophe THORIN, Régine VASSAUX

7 décembre 2023

Suppléants :

Gérard CHAUVÉAU, suppléant de Catherine LHERITIER
Anne-Marie THEVENET, suppléante de Thierry BENOIST

Pouvoirs :

Alain GOUTX a donné pouvoir à Gérard CHOPIN
Joël DEBUIGNE a donné pouvoir à Jean-Michel DEZELU
François FROMET a donné pouvoir à Eric MARTELLIERE
Pascal HUGUET a donné pouvoir à Nicole JEANTHEAU
Philippe MERCIER a donné pouvoir à Michèle GAUTHIER
Karine MICHOT a donné pouvoir à Annick BARRE
Cécilia NAUCHE a donné pouvoir à Claire GRANGER
Vincent ROBIN a donné pouvoir à Jacques BOUVIER

N°44-2023

Membres titulaires excusés : Marie-Pierre BEAU, Thierry BENOIST, Yann BOURSEGUIN, Joël DEBUIGNE, Marie-Agnès FERET, François FROMET, Corinne GARCIA, Alain GOUTX, Pascal HUGUET, Catherine LHERITIER, Philippe MERCIER, Karine MICHOT, Cécilia NAUCHE, Vincent ROBIN,

Objet de la délibération:

**Vote des taux de cotisation
obligatoire et cotisation
additionnelle – Exercice 2024**

Jean-Marc MORETTI a été désigné secrétaire de séance.

(Rapporteur : Éric MARTELLIÈRE, Président)

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration les différents paramètres encadrant le vote des taux de cotisation obligatoire et de cotisation additionnelle.

Dispositions législatives et réglementaires :

Conformément à l'article 20 de la loi n° 85-1221 du 22 novembre 1985 complétant et modifiant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les taux de ces cotisations sont fixés par délibération du Conseil d'Administration, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant l'exercice.

S'agissant du taux de la cotisation obligatoire, celui-ci est voté dans la limite d'un taux maximum fixé par la loi (0,8%).

.../...

S'agissant du taux de la cotisation additionnelle, celui-ci est voté au regard des missions facultatives déployées par les centres de gestion

Cotisation obligatoire

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, conformément à l'article L452-25 du Code Général de la Fonction Publique, les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice des missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire.

La cotisation est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Les cotisations sont liquidées et versées selon les mêmes modalités et périodicité que les versements aux organismes de sécurité sociale. Toutefois, le Conseil d'Administration peut décider que les communes et les établissements publics affiliés, qui emploient moins de dix agents, s'acquittent de leurs cotisations par un versement annuel.

Cotisation additionnelle

Les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions supplémentaires à caractère facultatif que leur confient les collectivités ou établissements sont financées par ces mêmes collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

La cotisation additionnelle est assise, liquidée et versée selon les mêmes règles et les mêmes modalités que la cotisation obligatoire.

Éléments financiers

Pour l'année 2024, il est projeté une augmentation du produit des cotisations due, entre autres, à l'augmentation, en juillet 2023 de la valeur du point d'indice (+1,5%).

Pour information, en 2024, l'assiette des cotisations est évaluée à 106 M€.

Vote des taux

Le Président souhaite rappeler aux membres du Conseil d'Administration, qu'à titre prudentiel, il a été acté de constituer budgétairement des provisions pour risques et charges, à compter de l'année budgétaire 2015, pour les exercices comptables à venir. Ce montant est de 952 912 € (source Budget Primitif 2023).

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le Président propose, après avis favorable du Bureau, aux membres du Conseil d'Administration, au titre de l'année 2024, de maintenir le taux de cotisation obligatoire à 0,8% et le taux de cotisation additionnelle à 0,8%, taux identiques à l'année 2023, soit une stabilité des taux depuis l'année 2016.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- de **fixer** le taux de cotisation obligatoire, au titre de l'exercice 2024, à **0,8 %**
- de **fixer** le taux de cotisation additionnelle, au titre de l'exercice 2024, à **0,8 %**

.../...

d'autoriser le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 7 décembre 2023

Publié ou notifié le : 13/12/2023
Exécutoire le : 13/12/2023

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Eric MARTELLIERE



Le Président,

Eric MARTELLIERE



